



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Affaires Scolaires **SEANCE DU** : 3 mars 2025

DELIBERATION N° : 4

RAPPORTEUR : Madame Sandrine GUERBER

OBJET : CONVENTION D'ACTION FAMILIALE RELATIVE AUX AIDES AUX TEMPS LIBRES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les Activités de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les vacances scolaires ont été transférées du Centre Communal d'Action Sociale de Ludres à la Ville le 1^{er} septembre 2021.

La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF 54) peut apporter un soutien financier à cette activité dans le cadre de sa politique des aides aux temps libres (vacances) sous forme d'une dotation financière.

Pour permettre l'octroi de cette aide, la ville et la CAF 54 doivent signer une convention d'action sociale familiale - Aides aux Temps Libres.

La précédente convention arrivant à terme aux vacances de Noël 2024, une nouvelle convention doit être établie avec une procédure dématérialisée définie par la CAF.

La CAF 54 met à disposition du gestionnaire le site de gestion www.aides-aux-loisirs.fr qui permet la consultation, la saisie et le téléchargement de documents nécessaires au paiement de l'aide « ATL-ACM ».

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 24 Février 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'action familiale - Aides aux Temps Libres avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (ci-jointe), qui prendra effet à compter du 8 Février 2025 jusqu'au 31 Janvier 2029 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les crédits et recettes sont prévus au budget primitif 2025 et le seront aux suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Patrick PECHINE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Xavier DUSSAULX, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

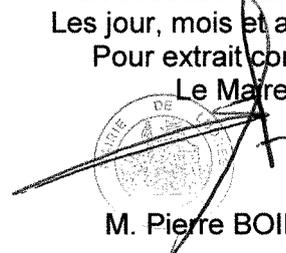
AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Sandrine LAVAL avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 février 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. Pierre BOILEAU